



Marseille, le 24 octobre 2023

## COMMUNIQUE

L'assemblée générale extraordinaire délibérant par application de l'article L. 225-248 du Code de commerce constatant que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution a été adoptée à la majorité.

Société anonyme au capital de 5 508 859 €  
Siège social : 3, place Générale de Gaulle – 13001 Marseille  
R.C.S. Marseille 057 804 783